

### CANADA

## PROVINCE DE QUÉBEC

## **M**UNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

## RÈGLEMENT N° 2023-06

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS N° 2022-01 ET N° 2023-03 VISANT À ÉTABLIR UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITES OFFERTS PAR LA MRC DE NICOLET-YAMASKA POUR 2024

**CONSIDÉRANT** 

que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) à l'article 244.2 permet aux municipalités de prévoir par règlement, que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

**CONSIDÉRANT** 

que des modifications doivent être apportées à certains tarifs, et ce, en lien avec la hausse du coût de la vie ;

**CONSIDÉRANT** 

qu'un avis de motion a été donné le 18 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** 

qu'un projet de règlement a été adopté lors du Conseil des maires du 18 octobre 2023, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 2023-10-259 ;

CONSIDÉRANT

qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

## **ARTICLE 1: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2: ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 2022-01 et 2023-03

## **ARTICLE 3: TARIFICATION DES SERVICES DE LA MRC**

Les biens, services et activités offerts par la MRC de Nicolet-Yamaska sont tarifés selon les paramètres définis aux articles suivants :

## ARTICLE 3.1: FRAIS DIVERS

3.1.1 Photocopies générales N&B (11X17 maximum)	0,50 \$
3.1.2 Photocopies générales couleurs (11X17	1,25 \$
maximum)	60.00 <b>f</b>
3.1.3 Frais de chèques sans provision	60,00 \$
3.1.4 Télécopie (local/interurbain)	2,00 \$/local
	4,00 \$/interurbain
3.1.5 Épinglettes MRC	6,00 \$
3.1.6 Location de salle (gratuit pour les partenaires)	150,00 \$ (gratuit pour les
	partenaires)

## ARTICLE 3.2 : SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

<ul><li>3.2.1 Extrait du rôle ou de la fiche de propriété</li><li>3.2.2 Extraction de vente (Comparables)</li><li>Chaque vente supplémentaire</li></ul>	1,00 \$/page 31,00 \$ (tarif minimum) 12,50 \$
3.2.3 Attestation (sauf pour notaire, avocat ou tribunaux)	10,50 \$/unité d'évaluation

#### **ARTICLE 3.3:** SERVICE DE LA GÉOMATIQUE

Aucun plan ne peut être créé pour répondre à une demande citovenne. Seules les données existantes peuvent être imprimées dans le respect des ententes de confidentialité. Les matrices graphiques électroniques ainsi que les différentes couches d'information peuvent être données aux municipalités et les firmes qu'elles contractent, et ce gratuitement si l'envoi est fait électroniquement. Les gravures de CD/DVD sont payables selon les tarifs prévus au présent règlement.

3.3.1 Impression d'un document (temps de conception en sus) :

8 ½ X 11 et 8 ½ X 14 2.00 \$ 11 X 17 3.00\$ **Grand format** 21,00 \$/m<sup>2</sup>

3.3.2 Demandes particulières

43.00 \$/heure

(conception, recherche, montages ou autres)

50,00 \$/heure

3.3.3 Prise d'images par drone (vidéos/photos) (les frais de déplacement sont en sus et sont chargés en fonction de

la politique de la MRC à cet effet)

#### D'AMÉNAGEMENT SERVICE ARTICLE 3.4: DU **TERRITOIRE** ET **D'URBANISME**

Pour une demande de dérogation pour des travaux réalisés en zone inondable selon la procédure édictée au Schéma d'aménagement révisé, un premier paiement de 500 \$ doit être déboursé préalablement à l'étude du dossier par la MRC. Lorsque le Comité stratégique statue que la demande doit être acceptée, celle-ci est soumise à la MRC pour approbation. Au moment où la MRC adopte un avis de motion pour modifier son schéma dans l'objectif d'y intégrer les dérogations, les demandeurs doivent débourser le 500 \$ supplémentaire préalablement à l'adoption de la modification du Schéma d'aménagement. Cette somme n'est pas remboursable dans l'éventualité où le gouvernement refuserait la modification du Schéma d'aménagement.

Les municipalités de la MRC qui demandent une assistance pour les services de la MRC à des fins de confection de règlements d'urbanisme pour la municipalité (ou selon une entente privée entre la MRC et la municipalité)

57,00 \$/heure

Copie du Schéma d'aménagement en noir et blanc, sans les 3.4.2 cartes grand format

40,00\$

Frais pour déposer une demande de dérogation relativement à 3.4.3 l'application des normes en zone inondable tel qu'indiqué au schéma d'aménagement

515,00\$

Dans l'éventualité où la MRC accepte la demande de dérogation dont il est question en 3.4.3, les frais pour mener le dossier à terme (modification du schéma)

515.00\$

#### ARTICLE 3.5: SERVICES DE GESTION DES COURS D'EAU

Frais techniques (arpentage, mise en plan, réalisation des plans et devis, surveillance de chantier, rapport de conformité et déplacement)

0.90 \$/mètre linéaire

3.5.2 Document de soumission

55,00 \$/copie

Service du professionnel de la MRC (demande adressée à la MRC pour l'utilisation des services du professionnel de la MRC en dehors de la gestion régulière d'un cours d'eau)

45,00 \$/heure

#### ARTICLE 3.6: SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENT

Cette catégorie de services comprend l'inspection en bâtiment, l'application de la réglementation sur les installations sanitaires, l'application de dispositions concernant les nuisances et la gestion des immeubles insalubres.

- 3.6.1 L'établissement du coût annuel du service d'inspection en bâtiment de la MRC pour une municipalité est déterminé lors de l'adoption des prévisions budgétaires de la MRC pour l'année qui suit et ce sous forme de quote-part. La répartition de la quote-part est établie en fonction de la prévision des dépenses dans la section inspection municipale, répartie aux municipalités utilisatrices du service au prorata de son utilisation.
- 3.6.2 Une municipalité ne possédant pas d'entente de service avec la MRC relativement à la fourniture de service en inspection en bâtiment et requérant ledit service de façon ponctuelle devra défrayer pour ce service un coût de :

3.6.3 Nuisances 43,00 \$/heure

## ARTICLE 3.7: PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Cette catégorie de services comprend l'application de la réglementation municipale sur la prévention et la protection contre les incendies, découlant du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC ainsi que l'accompagnement des municipalités, à leur demande, pour tout autre mandat relevant de l'application du Schéma de couverture de risques.

Pour toutes les municipalités de la MRC désirant retenir les services en prévention incendie de la MRC offerts par un préventionniste qualifié, le tarif horaire est de 40,00 \$/heure. Les frais de déplacement sont en sus et sont chargés en fonction de la politique de la MRC à cet effet.

## ARTICLE 3.8: VENTE POUR TAXES

3.8.1 Frais d'envoi postal 15,00 \$
3.8.2 Frais d'ouverture de dossier 150,00 \$

## ARTICLE 3.9: PAIEMENT EXIGIBLE, TAUX D'INTÉRÊT

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de 12 % par année.

## **ARTICLE 4: EXCEPTIONS**

- La présente tarification ne s'applique pas aux services réguliers d'évaluation foncière et de géomatique offerts aux municipalités du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.
- Enfin, dans le cas où, pour le requérant, l'activité projetée du bien ou du service ne constitue pas une source de revenus, le directeur général peut réviser à la baisse les coûts prévus dans le présent règlement.

## **ARTICLE 5: FRAIS DIVERS**

Les frais suivants peuvent s'ajouter s'ils sont nécessaires à la réalisation d'un mandat octroyé à la MRC pour les services d'un de ses professionnels : déplacements, photocopies, matériel divers, géomatique ou tout autre matériel ou service pertinent :

# ARTICLE 6 : LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

En cas de non-concordance, ce sont les tarifs définis par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui priment.

## ARTICLE 7: TAXES (TPS/TVQ)

Les taxes ne sont pas applicables à la fourniture de biens et services à une municipalité locale ou toute organisation paramunicipale relevant d'une municipalité locale faisant partie du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

À l'exception des services facturés aux municipalités, les taxes sont en sus des prix indiqués dans le présent règlement.

## **ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024

- ✓ Avis de motion donné le 18 octobre 2023
- ✓ Projet de règlement le 18 octobre 2023
- ✓ Adoption du règlement le 22 novembre 2023
- ✓ Résolution numéro 2023-11-288

Geneviève Dubois, préfète
Chantal Tardif, greffière-trésorière





## GRILLE DE TARIFICATION GÉNÉRALE

Selon le règlement 2023-06 adopté le 22 novembre 2023 Résolution 2023-11-288

,	
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Les municipalités de la MRC qui demandent une assistance pour les services de la MRC à des fins de	
confection de règlements d'urbanisme pour la municipalité (ou selon une entente privée entre la MRC et	57.00 ¢ /h
la municipalité) :	57,00 \$/heure
Copie du Schéma d'aménagement en noir, sans les cartes grand format	40,00 \$
Frais pour déposer une demande de dérogation relativement à l'application des normes en zone	,
inondable telle qu'indiquée au Schéma d'aménagement	515,00 \$
Dans l'éventualité où la MRC accepte la demande de dérogation dont il est question en 3.4.3, les frais pour mener le dossier à terme (modification du Schéma)	515,00 \$
SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	
Extrait du rôle ou de la fiche de propriété	1,00 \$/page
Extraction de vente (Comparables)	31,00 \$ (tarif minimum)
☐ Chaque vente supplémentaire	12,50 \$
Attestation (sauf pour notaire, avocat ou tribunaux)	10,50 \$/unité d'évaluation
Demandes particulières : (recherche, montages ou autres)	45,00 \$/heure
SERVICE DE LA GEOMATIQUE	
Impression d'un document (temps de conception en sus) :	
8 ½" X 11" et 8 ½" X 14"	2,00 \$
11" X 17"	3,00 \$
Grand format	21,00 \$/m <sup>2</sup>
	43,00 \$/heure
Demandes particulières (conception, recherche, montages ou autres) Prise d'images par drone (vidéos/photos)	43,00 \$/ neure
(les frais de déplacements en sus et sont chargés en fonction de la politique de la MRC à cet effet)	50,00\$/heure
(tes trais de deplacements en sus et sont enaiges en fonction de la pontique de la finte à cet ence)	
SERVICE DE GESTION DES COURS D'EAU	
Frais techniques (arpentage, mise en plan, réalisation des plans et devis, surveillance de chantier,	0.00 # /
rapport de conformité et déplacement)	0,90 \$/mètre linéaire
Document de soumission	55,00 \$/copie
Service du professionnel de la MRC (demande adressée à la MRC pour l'utilisation des services du	· -
professionnel de la MRC en dehors de la gestion régulière d'un cours d'eau)	45,00 \$/heure
CEDINGE DANCRECTION EN RÂTIMENT	
SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENT	
Une municipalité ne possédant pas d'entente de service avec la MRC relativement à la fourniture de	
service en Inspection en bâtiment et requérant ledit service de façon ponctuelle devra défrayer pour ce service un coût de :	40,00 \$ l'heure
	42.00¢ /l
Nuisances	43,00\$/heure
SERVICE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE	
Pour toutes les municipalités de la MRC désirant retenir les services en prévention incendie offerts par	
un préventionniste qualifié de la MRC (les frais de déplacement sont en sus et sont chargés en fonction de la politique de la MRC à cet effet)	40,00 \$ l'heure
de la pontique de la Mico a cet energ	
DIVERS	
Photocopies générales N & B (11"x17" maximum)	0,50 \$
Photocopies générales couleurs (11"x17" maximum)	1,25 \$
Frais de chèques sans provisions	60,00 \$
Γélécopie (local /interurbain)	2,00 \$ local
	4,00 \$ interurbain
Épinglette MRC	6,00 \$
Location de salle	150,00 \$
	(gratuit pour les partenaire
A DO VIDAMBO DOVID WAYING	
LES VENTES POUR TAXES	15.00 ft
rrais a ouverture de dossier	150,00 \$
Frais de poste Frais d'ouverture de dossier	15,00 \$ 150,00 \$

\*\*\* LES PRIX INDIQUÉS NE COMPRENNENT PAS LES TAXES \*\*\*